

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES ELUS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12 et suivants ;

Vu la Circulaire n° NOR TERB1830058N du 9 Janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant du syndicat est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique » diffusée par les préfectures, la dernière étant datée du 9 janvier 2019.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Monsieur le Président expose que les fonctions de Président et Vice-Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction au taux maximal de 35,44 % de l'indice brut terminal (pour info à ce jour 1027) pour le Président (soit 1.378,40 € à ce jour) et 17,72 % pour les Vice-Présidents (soit 689,20 € à ce jour), il y a donc lieu de délibérer sur le montant de cette dernière ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical 13 voix pour et 1 contre de Monsieur SANCHEZ Julien,

ARTICLE 1 – Décide de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Présidents et délégués conformément à la circulaire susvisée.

ARTICLE 2 – Afin de respecter l'enveloppe indemnitaire maximale, fixe comme suit les indemnités susceptibles d'être allouées avec effet du jour de leur élection, soit le 3 Septembre 2020 :

- Président : 28.28 % de l'indice brut terminal
- Vice-Présidents : 14,99 % de l'indice brut terminal
- Délégués : 6,01 % de l'indice brut terminal

Séance du :

17 Septembre 2020

N° de délibération :

D20.785

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. SANCHEZ Julien
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

Membres absents ou

excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
13	1	0

Délibération D20-785 du 17 Septembre 2020 – PAGE 2 -

A titre indicatif à ce jour :

	Base annuelle IB 1027 au 01/01/2019 (3889,40 €)	Pourcentage perçu	Total brut annuel €	Total brut mensuel €
Président	46 672,80 €	28,28%	13 199,07 €	1 099,92 €
Vice-présidents	46 672,80 €	14,99%	6 996,25 €	583,02 €
Délégués	46 672,80 €	6,01%	2 805,04 €	233,75 €

ARTICLE 3 – Décide d'inscrire au budget primitif de chaque année les crédits suffisants à cette dépense au chapitre 65 article 653.

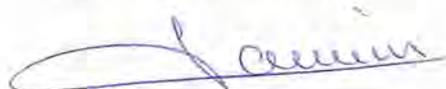
ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

INDEMNITES DU TRESORIER

Séance du :
17 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.786

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. SANCHEZ Julien
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

Les indemnités de conseil que peuvent attribuer les Collectivités locales à leur Receveur sont personnelles et limitées à la mandature de chaque assemblée.

Le Conseil Syndical ayant été renouvelé récemment, il lui appartient de fixer le taux de l'indemnité de conseil du Receveur, sachant que le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés du 16 décembre 1983 portant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux et du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Le taux à appliquer est fonction de la complexité des conseils demandés au Receveur.

Monsieur le Président proposant que l'indemnité soit établie au taux maximum ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Décide de demander à Madame la Trésorière de Beaucaire de lui prêter son concours.

ARTICLE 2 – Décide de fixer le montant de l'indemnité de Madame la Trésorière de Beaucaire au taux maximal.

ARTICLE 3 – Décide d'inscrire au budget primitif de chaque année les crédits suffisants à cette dépense.

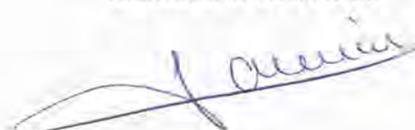
ARTICLE 4 – Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :
17 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.787

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. SANCHEZ Julien
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, l'Assemblée délibérante a la possibilité de déléguer au Président et/ou au Bureau, tout ou partie de ses compétences, à l'exception de sept thèmes expressément définis par ledit article.

Le Conseil Syndical doit décider :

De déléguer au Président, uniquement, les compétences suivantes :

1. Procéder, dans les limites des prévisions annuelles inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. De prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services pouvant être passés sans formalités préalables, dans la limite de 90.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre, également, pour ces marchés toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du contrat initial supérieur à 5 %.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses n'excédant pas douze (12) ans.
4. De passer les contrats d'assurance nécessaires à la protection du patrimoine de la collectivité et de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros.
7. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
8. Entreprendre toute action en justice, quelle que puisse en être sa nature, susceptible d'être engagée dans les intérêts du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement ou pour assurer la défense de ses intérêts devant toute les juridictions, administrative comme judiciaire, et quelle que soit la procédure applicable y compris, en appel.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, si ces conséquences ne sont pas couvertes par les assurances.
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical, à concurrence d'un montant maximal de 5 % du total de la section de fonctionnement.
11. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 23/09/2020

ID : 030-253002919-20200917-D20_787-DE

SLO

Qu'en cas d'empêchement ou d'absence, le Président pourra déléguer ces compétences à un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation.

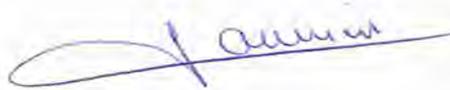
Il est précisé que conformément à l'article susvisé, le Président s'engage à informer l'assemblée de ses décisions au plus proche conseil suivant ces dernières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

Afin de permettre le fonctionnement optimal des services, il est proposé de créer des Commissions spécifiques de travail ayant pour but de préparer les actions et orientations en matière de Prévention et de Communication.

Les Commissions seront présidées par le Vice-Président qui aura reçu délégation.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide la création des commissions suivantes :

- Commission « COMMUNICATION ET PREVENTION »
- Commission « EVOLUTIONS DES PERIMETRES ET PARTENARIATS »
- Commission « DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES FILIERES DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ».
- Commission « FINANCES, MARCHES PUBLICS et CCSPL – RESSOURCES HUMAINES »
- Commission « GESTION DU CONTENTIEUX ECOVAL 30 – REFLEXION SUR L'AVENIR DU SITE ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
17 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.788

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. SANCHEZ Julien
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DESIGNATION DE DELEGUES AUX DIFFERENTES INSTANCES

Séance du :

17 Septembre 2020

N° de délibération :

D20.789

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. SANCHEZ Julien
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

SUD RHONE ENVIRONNEMENT est appelé à siéger à différentes instances.

Il est également adhérent à deux associations nationales.

Pour cela il convient de désigner des représentants de la Collectivité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, a désigné les délégués au sein des différentes instances :

1 – Association Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) :

Messieurs FOURNIER Jean-Marie et GESLIN Laurent : délégués titulaires
Messieurs BONNEAU Gérard et PORTELA Laurent : délégués suppléants.

2 – Association AMORCE :

Monsieur WIBAUX Bernard

3 – Commission de suivi de site pour FIBRE EXCELLENCE et SEDE à TARASCON :

Monsieur PORTELA Roland : délégué titulaire
Madame GRAILLON Mandy : déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

Monsieur SANCHEZ Julien devant quitter l'assemblée, ne participera pas au vote.

Où l'exposé de son Président :

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, « lorsque les membres des conseils des EPCI, ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de cet établissement, les frais de déplacements qu'ils engagent à l'occasion des réunions dont ils sont membres...peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur ».

Les modalités de cet article sont fixées par décret qui fait référence aux frais de déplacement du personnel de la Fonction Publique (Décret D 2006-781 du 03/07/20096 modifié par Décret 2019-139 du 26 février 2019).

Le barème qui sera appliqué pour l'indemnisation des indemnités kilométriques des élus sera « celui en vigueur à la date de paiement desdites indemnités ».

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

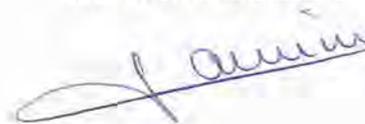
Le Conseil Syndical décide de :

METTRE en application, à compter du 17 septembre 2020 la compensation des charges de frais de déplacement engagées par les membres du Conseil lors des réunions régulières, lorsque les réunions ont lieu dans une commune autre que la leur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
17 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.790

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. SANCHEZ Julien
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
15	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

MARCHE 2020-101
« TRAITEMENT ET VALORISATION DES VEGETAUX DE DECHETERIES »
ATTRIBUTION

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

Monsieur SANCHEZ Julien devant quitter l'assemblée, ne participera pas au vote.

Où l'exposé de son Président :

Pour faire suite à la liquidation judiciaire du délégataire ECOVAL 30, le Syndicat a lancé une consultation sous appel d'offre ouvert pour les prestations suivantes : « Traitement et valorisation des végétaux de déchèteries ».

Le marché est composé de 2 lots distincts représentant 2 secteurs spécifiques, à savoir :

- Lot 1 : Secteur Gard
- Lot 2 : Secteur Bouches du Rhône

3 entreprises ont proposé une offre pour un ou plusieurs lots :

- Sud Broyage Recyclage : Lots 1 et 2
- SEDE : Lot 2
- PAPREC : Lot 2 (2 offres déposées dont une incomplète qui n'est pas prise en compte)

La Commission d'appel d'offre, s'étant réunie le 10 septembre 2020, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

LOT 1 : SUD BROYAGE RECYCLAGE pour un coût unitaire HT par tonne de 45 € pour les végétaux propres et 80 € HT pour les végétaux avec indésirables.

LOT 2 : SEDE pour un coût unitaire HT par tonne de 36 € pour les végétaux propres et 180 € HT pour les végétaux avec indésirables.

La durée d'exécution du marché pour les 2 lots est fixée à six (6) mois fermes, soit du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Mars 2021.

Le marché est renouvelable par reconduction tacite par période de six (6) mois sans pouvoir excéder trois (3) ans.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

ENTERINE les choix de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2020, comme stipulé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
17 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.791

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. SANCHEZ Julien
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Centre	Abst°
13	0	0

SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUCAIRE PDCI

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 Septembre 2020

N° de délibération :

D20.792

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :M. ROUVIER-COROUGE
Philippe**Membres présents :**

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. WIBAUX Bernard

Procurateur :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

**Membres absents ou
excusés :**

M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst ^o
13	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

Où l'exposé de son Président :

Pour faire suite à la liquidation judiciaire du délégataire ECOVAL 30, le Syndicat a lancé une consultation sous appel d'offre ouvert pour les prestations suivantes « Traitement des ordures ménagères résiduelles du Syndicat ».

Le marché est composé de 5 lots distincts représentant 5 secteurs spécifiques, à savoir :

- Lot 1 : Secteur CA Nîmes Métropole
- Lot 2 : Secteur SICTOMU
- Lot 3 : Secteur CCVBA
- Lot 4 : Secteur ACCM
- Lot 5 : Secteur CCBTA

Une seule entreprise a proposé une offre pour l'ensemble des lots :

- SUEZ RV Méditerranée.

La Commission d'appel d'offre, s'étant réunie le 10 septembre 2020, a décidé d'attribuer les lots à l'entreprise SUEZ aux conditions suivantes :

- LOT 1 : Coût unitaire HT / tonne 113 € + TGAP 25 €
- LOT 2 : Coût unitaire HT / tonne 113 € + TGAP 25 €
- LOT 3 : Coût unitaire HT / tonne 113 € + TGAP 25 €
- LOT 4 : Coût unitaire HT / tonne 113 € + TGAP 25 €
- LOT 5 : Coût unitaire HT / tonne 113 € + TGAP 25 €

La durée d'exécution du marché pour les 5 lots est fixée à six (6) mois fermes, soit du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Mars 2021.

Le marché est renouvelable par reconduction tacite par période de six (6) mois.

La durée maximale du marché est fixée à trois (3) ans.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

ENTERINE les choix de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2020, comme stipulé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
17 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.793

Date de convocation

10 Septembre 2020

Secrétaire de séance :

M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Membres présents :

M. BALDET Philippe
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe (en visio)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA
M. ANGELRAS Bernard à M.
Théos GRANCHI
M. NICOLAS Rémi à M.
FOURNIER Jean-Marie.

Membres absents ou

excusés :
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst ^o
13	0	0

**SYNDICAT MIXTE SUD RHON
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 23/09/2020

ID : 030-253002919-20200917-D20_793-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

MARCHE 2020-099

AVENANT N° 1

« EVACUATION DES APPORTS DE DECHETERIES – LOTS 1 – 2 – 3 et 4)

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe.

Ouï l'exposé de son Président :

Pour rappel, le marché 2020-099 « Evacuation des apports de déchèteries » venait en remplacement des marchés 2016-079 et 2018-089 arrivés à terme, à compter du 1^{er} août 2020.

Ledit marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Secteur ACCM-CCBTA ;
- Lot 2 : Secteur SICTOMU ;
- Lot 3 : Secteur CANM ;
- Lot 4 : Secteur CCVBA.

L'ensemble des lots a été attribué à la Société PASINI.

Pour faire suite à cette attribution et après divers échanges afin d'optimiser les coûts, la société PASINI a proposé d'établir un avenant pour chaque lot, avec une moins-value de 3% sur les prix HT stipulé dans les bordereaux des prix unitaires.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} Octobre 2020.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des tarifs avant / après l'avenant pour chaque lot :



N° DE PRIX	LIBELLE	UNITE	LOT N°1: ACCM-COBTA		LOT N°2: SICTOMU		LOT N°3: CANIM		LOT N°4: CCVBA	
			P.U HT	Au 01/08/2020	P.U HT	Au 01/08/2020	P.U HT	Au 01/08/2020	P.U HT	Au 01/08/2020
1	Mise à disposition de benne simple	Forfait mensuel								
	1.1 10m3	Par benne	66,69 €	64,69 €	66,69 €	64,69 €	66,69 €	64,69 €	66,69 €	64,69 €
	1.2 15m3	Par benne	67,13 €	65,12 €	67,13 €	65,12 €	67,13 €	65,12 €	67,13 €	65,12 €
	1.3 30m3	Par benne	77,61 €	75,28 €	77,61 €	75,28 €	77,61 €	75,28 €	77,61 €	75,28 €
	1.4 35m3	Par benne	86,34 €	83,75 €	86,34 €	83,75 €	86,34 €	83,75 €	86,34 €	83,75 €
2	Mise à disposition de benne simple	Forfait annuel								
	2.1 10m3	Par benne	800,29 €	776,28 €	800,29 €	776,28 €	800,29 €	776,28 €	800,29 €	776,28 €
	2.2 15m3	Par benne	805,53 €	781,36 €	805,53 €	781,36 €	805,53 €	781,36 €	805,53 €	781,36 €
	2.3 30m3	Par benne	931,27 €	903,33 €	931,27 €	903,33 €	931,27 €	903,33 €	931,27 €	903,33 €
	2.4 35m3	Par benne	1 036,05 €	1 004,97 €	1 036,05 €	1 004,97 €	1 036,05 €	1 004,97 €	1 036,05 €	1 004,97 €
3	Prise en charge	Unité								
	3.1 « libre »	Par benne	27,66 €	26,83 €	28,73 €	27,87 €	28,73 €	27,87 €	27,66 €	26,83 €
	3.2	Par benne	31,03 €	30,10 €	32,23 €	31,26 €	32,23 €	31,26 €	31,03 €	30,10 €
	4	Transport A/R								
	4.1	Camion simple	1km	1,154 €	1,119 €	0,914 €	0,887 €	2,366 €	2,295 €	1,264 €
4.2	Camion remorque	1km	1,341 €	1,301 €	1,506 €	1,461 €	2,404 €	2,332 €	1,501 €	
	4.3 Moins-value									
	4.3.1	Pour trajet A/R > 50km < 100km	%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	
	4.3.2	Pour trajet A/R > 100km	%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	
	5	Rotation de bennes								
	Telle que définie au C.C.A.P	Par benne	11,52 €	11,17 €	11,97 €	11,61 €	10,75 €	10,43 €	10,35 €	

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 23/09/2020

SLO

ID : 030-253002919-20200917-D20_793-DE

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2020-099 « Evacuation des apports de déchèteries ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER

